

Nouveau succès du Cabinet en matière d'urbanisme !

Un client du Cabinet avait effectué une demande d'autorisation d'urbanisme afin de construire une maison à usage d'habitation dans un secteur classé en zone agricole. Le permis de construire avait été refusé par la commune.

Le Cabinet a analysé en détail le dossier et a formé un recours gracieux en expliquant, pièces à l'appui, que la construction pouvait être autorisée au regard des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Le Cabinet s'est notamment appuyé sur le fait que la construction était indispensable à l'élevage de chevaux.

Après analyse du recours gracieux, le Maire de la commune a décidé de faire droit à cette demande et une autorisation d'urbanisme a été délivrée au client.

Une nouvelle fois, ce dossier démontre que l'intervention d'Avocats experts en droit de l'urbanisme permet de régler des litiges sans recourir à la juridiction administrative.

Le Cabinet BENOIT et Associés demeure à votre entière disposition pour vous assister en matière de droit de l'urbanisme